

Paie CBRH

Plan de paie 21/12/2018

■ Plan de paie 21/12/2018

■ Sommaire

1. PREAMBULE	4
Plan de paie.....	4
Informations.....	4
Préconisation	4
2. DSN.....	6
Rémunération nette fiscale	6
3. NOUVELLES VALEURS 2019	7
Plafond de sécurité sociale.....	7
SMIC	7
Minimum garanti.....	7
Cotisation AGS	7
Maladie Alsace Moselle	8
Saisie des rémunérations.....	8
4. REDUCTION COTISATION MALADIE.....	9
Régime général.....	9
MSA	10
Artiste.....	10
Complément maladie mandataire.....	11
5. FIN DU CICE ET DU CITS.....	12
Élément national.....	12
Variables de paie	13
6. PLAN DE PAIE	16
Retraite apprenti	16
7. PLAN DE PAIE DU 7 DECEMBRE 2018	17

Fusion AGIRC-ARRCO	17
DSN.....	17
Composant de base assujettie 05.....	17
Plan de paie.....	17
Sommes isolées.....	17
8. PLAN DE PAIE DU 25 OCTOBRE 2018	18
DSN.....	18
Déduction forfaitaire spécifique.....	18
Prélèvement à la source.....	20
Abattement applicable aux contrats cours (1/2 SMIC).....	20
Assiette.....	20
Plan de paie.....	20
Jours RTT acquis.....	20
Complément allocations familiales	21

1. Préambule

Plan de paie

Pour connaître la version du plan de paie, vous pouvez consulter la valeur de l'élément national **9994**. Pour ce plan de paie, elle correspond à la valeur : **21122018, 0001**.

Informations

Les rubriques d'origine conventionnelle présentes dans le plan de paie de paie CBRH ont été apportées pour répondre à des problématiques ponctuelles sur des points particuliers et précis des dispositions conventionnelles. Les valeurs apportées lors de la création de ces paramétrages n'ont donc pas vocation à être actualisées.

Nous vous informons par conséquent qu'aucune de ces valeurs d'origine conventionnelle n'est plus mise à jour à compter du plan de paie du 1^{er} octobre 2018.

Préconisation

Pour une utilisation optimisée, nous vous conseillons la mise en place des niveaux préconisés.

Vous trouverez la [KB0014362](#) - La gestion des niveaux préconisés - dans la base de connaissance de votre portail utilisateurs CEGID.

Pour activer la gestion des niveaux préconisés, dans vos dossiers, vous devez cocher dans les paramètres Sociétés / Préférence : gestion des niveaux et des éléments dossiers.

Préférences

Modèle d'édition du bulletin
Par défaut CEGID Bulletin de Paie

Absence éditée en bas de bulletin

Absence 1
Acquis
Pris

Absence 2
Acquis
Pris

Absence 3
Acquis
Pris

Absence 4
Acquis
Pris

Etat justificatif

Heure 20 Heures travaillées
Rémunération 01 Brut avant abattement
Repas pris Montant rémunération 0500
Heures exo. 44 Heures complémentaires exonérées

Eléments du bulletin

Gestion des niveaux et des éléments dossier

Gestion édition Original/Duplicata/Spécimen

Alertes

Gestion des alertes de paie

Application de paie <<Tous>>

Impression des rubriques

Mode d'impression des rubriques
Détail / libellé historique

Cumul édité en bas de bulletin

Cumul 1
Cumul 2
Cumul 3
Cumul 4
Cumul 5
Cumul 6

Cumul mensuel édité en bas de bulletin

Champ 1
Libellé
Champ 2
Libellé
Champ 3
Libellé

Calendrier

Edité en Gestion en jours

Visite médicale

Périodicité Tous les 2 ans

Nb de zones libres combo 0
Nb de zones libres montant 0

eMail

eMail envoyé via Serveur

Suffixe date sur le nom des fichiers de virement

Virement SEPA US

2. DSN

Rémunération nette fiscale

L'affectation BU10 à la donnée « Rémunération nette fiscale » fait de nouveau appel à la fonction PA12 « Rémunération nette fiscale ». Cela permet un meilleur traitement pour les apprentis et les contrats courts inférieurs à 2 mois.

3. Nouvelles valeurs 2019

Plafond de sécurité sociale

Mise à jour des valeurs des plafonds de sécurité sociale applicables au 01/01/2019 (éléments nationaux 0001 à 0007)

Valeur mensuelle : 3377 €

Valeur journalière : 186€

Arrêté du 11 décembre 2018 au JO du 17/12/2018

SMIC

Mise à jour des valeurs du SMIC applicables au 01/01/2019 (éléments nationaux 0008, 0010, 0011 et 0012)

Valeur mensuelle : 1521.22 €

Valeur horaire : 10.03 €

Décret n°2018-1173 du 19 décembre 2018 au JO du 20 décembre 2018

Minimum garanti

Mise à jour de la valeur du Minimum Garanti applicable au 01/01/2019 (élément national 0020)

Valeur : 3.62 €

Décret n°2018-1173 du 19 décembre 2018 au JO du 20 décembre 2018

Cotisation AGS

Maintien du taux de cotisation AGS à 0.15% au 01/01/2019 (éléments nationaux 0509, 0518 et 0095)

Source : Conseil d'administration de l'AGS du 12 décembre 2018

Maladie Alsace Moselle

Maintien du taux de cotisation maladie Alsace Moselle à 1.50% au 01/01/2019 (élément national 0138)

Conseil d'administration du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle

Saisie des rémunérations

Mise à jour du barème des saisies des rémunérations au 01/01/2019

En tête calcul de fraction : 1 Barème

Caractéristiques Retenue sur salaire

Date de validité à partir du 01/01/2019

Montant inférieur	Montant supérieur	Quotité saisissable
0	319,17	1/20
319,17	623,33	1/10
623,33	929,17	1/5
929,17	1233,33	1/4
1233,33	1537,5	1/3
1537,5	1847,5	2/3
1847,5	999999	1/1

Augmentation par personne à charge 122,5

Décret n°2018-1156 du 14 décembre 2018 au JO du 16 décembre 2018

4. Réduction cotisation maladie

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a annoncé la suppression du crédit impôt compétitivité emploi (CICE) et du crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS), au titre des rémunérations versées à compter du 01/01/2019. Pour compenser cette suppression, et dans un objectif de simplification et de lisibilité pour les employeurs, il a été décidé de transformer ces deux dispositifs en baisse pérenne de cotisations sociales.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a confirmé ces changements et apporté des précisions sur ses modalités de mise en œuvre. Il instaure donc à ce titre :

- une réduction du taux de cotisation patronale d'assurances maladie au titre des rémunérations annuelles ne dépassant pas 2,5 SMIC ;
- un renforcement de la réduction générale des cotisations qui prendra en compte les cotisations de retraite complémentaire légalement obligatoires et la contribution patronale d'assurance chômage.

Concernant le déclaratif, les CTP à utiliser seront :

- CTP 100 (7%) : taux réduit de 7%
- CTP 635 (6%) « complément de cotisation maladie » : rémunérations cumulées > 2,5 SMIC
- CTP 636 (4,2%) « complément de cotisations maladie » : taux réduit pour les artistes
- CTP 637 « déduction de cotisations trop versées » : rémunérations qui se trouvaient de façon cumulée au-delà du seuil de 2,5 SMIC et qui descendraient en deçà de cette valeur

Article 9 LFSS => L.241-2-1 CSS

Régime général

Création des rubriques suivantes :

- 53A0 « Base complément maladie » : Cette rubrique est non imprimable et permet de stocker la base de la déduction de la cotisation patronale maladie ou le cas échéant le complément de cotisation
- 53A2 « Limite 2.5 SMIC Contrat en cours » : Cette rubrique est non imprimable et permet de stocker la limite de 2.5 SMIC »
- 53A4 « Complément Maladie » : cette rubrique calcule le complément de cotisation maladie pour les rémunérations supérieures à 2.5 SMIC
- 53A6 « Déduction complément maladie PP » : Cette rubrique calcule la déductions de cotisations trop versées.
- 53A8 « Allègement cotisation maladie PP » : cette rubrique est non imprimable et permet d'alimenter la case « allègement employeur » sur le bulletin clarifié.

Ces rubriques ont été ajoutées aux profils et modèles de bulletins Cegid.

Exemple salarié ayant une rémunération inférieure à 2.5 SMIC :

53A0	Base complément maladie	3 500,00				
53A2	Limite 2.5 SMIC Contrat en cours	3 746,18				
53A4	Complément Maladie					
53A6	Déduction complément maladie PP				-6,00	
53A8	Allègement cotisation maladie PP	3 500,00			-6,00	-210,00

Exemple salarié ayant une rémunération supérieure à 2.5 SMIC :

53A0	Base complément maladie	4 500,00				
53A2	Limite 2.5 SMIC Contrat en cours	3 746,18				
53A4	Complément Maladie	4 500,00			6,00	270,00
53A6	Déduction complément maladie PP					
53A8	Allègement cotisation maladie PP				-6,00	

MSA

Création des rubriques suivantes :

- 53A0 « Base complément maladie » : Cette rubrique est non imprimable et permet de stocker la base de la déduction de la cotisation patronale maladie ou le cas échéant le complément de cotisation
- 53A2 « Limite 2.5 SMIC Contrat en cours » : Cette rubrique est non imprimable et permet de stocker la limite de 2.5 SMIC »
- 53B6 « Complément Maladie MSA » : Cette rubrique calcule le complément de cotisation maladie pour les rémunérations supérieures à 2.5 SMIC
- 53B8 « Déduction complément maladie PP MSA » : Cette rubrique calcule la déductions de cotisations trop versées.
- 53C0 « Allègement cotisation Maladie PP MSA » : Cette rubrique est non imprimable et permet d'alimenter la case « allègement employeur » sur le bulletin clarifié.

Ces rubriques ont été ajoutées aux profils et modèles de bulletins Cegid.

Exemple salarié ayant une rémunération inférieure à 2.5 SMIC :

53A0	Base complément maladie	2 200,00				
53A2	Limite 2.5 SMIC Contrat en cours	3 746,18				
53B6	Complément Maladie					
53B8	Déduction complément maladie PP				-6,00	
53C0	Allègement cotisation maladie PP MSA	2 200,00			-6,00	-132,00

Exemple salarié ayant une rémunération supérieure à 2.5 SMIC :

53A0	Base complément maladie	4 200,00				
53A2	Limite 2.5 SMIC Contrat en cours	3 746,18				
53B6	Complément Maladie	4 200,00			6,00	252,00
53B8	Déduction complément maladie PP					
53C0	Allègement cotisation maladie PP MSA				-6,00	

Artiste

Création des rubriques suivantes :

- 53A0 « Base complément maladie » : Cette rubrique est non imprimable et permet de stocker la base de la déduction de la cotisation patronale maladie ou le cas échéant le complément de cotisation
- 53A2 « Limite 2.5 SMIC Contrat en cours » : Cette rubrique est non imprimable et permet de stocker la limite de 2.5 SMIC »

Note technique

- 53B0 « Complément Maladie art » : Cette rubrique calcule le complément de cotisation maladie pour les rémunérations supérieures à 2.5 SMIC
- 53B2 « Déduction complément maladie PP art» : Cette rubrique calcule la déductions de cotisations trop versées.
- 53B4 « Allègement cotisation Maladie PP art» : Cette rubrique est non imprimable et permet d'alimenter la case « allègement employeur » sur le bulletin clarifié.

Ces rubriques ont été ajoutées aux profils et modèles de bulletins Cegid.

Exemple salarié ayant une rémunération inférieure à 2.5 SMIC :

53A0	Base complément maladie	1 440,00				
53A2	Limite 2.5 SMIC Contrat en cours	3 458,00				
53B0	Complément Maladie Artiste					
53B2	Déduction complément maladie PP Art				-4,20	
53B4	Allègement cotisation Maladie PP ar	1 440,00			-4,20	-60,48

Exemple salarié ayant une rémunération supérieure à 2.5 SMIC :

53A0	Base complément maladie	3 690,00				
53A2	Limite 2.5 SMIC Contrat en cours	3 458,00				
53B0	Complément Maladie Artiste	3 690,00			4,20	154,98
53B2	Déduction complément maladie PP Art					
53B4	Allègement cotisation Maladie PP ar				-4,20	

Complément maladie mandataire

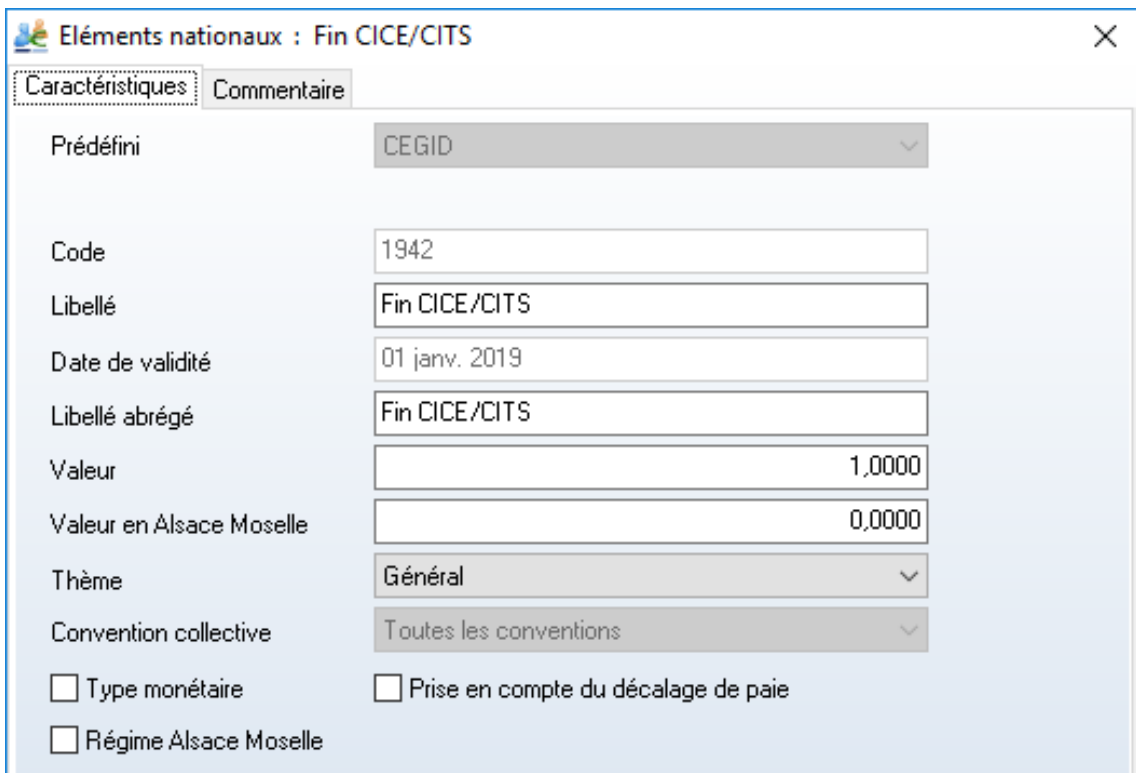
Création de la rubrique de cotisation 53C2 « Complément Maladie mandataire »

5. Fin du CICE et du CITS

A compter du 01/01/2019, le CICE et le CITS prennent fin. Aussi, pour ne plus les calculer, nous modifions notre paramétrage.

Élément national

Création de l'élément national 1942 « Fin CICE/CITS » au 01/01/2019



Caractéristiques	Commentaire
Prédéfini	CEGID
Code	1942
Libellé	Fin CICE/CITS
Date de validité	01 janv. 2019
Libellé abrégé	Fin CICE/CITS
Valeur	1,0000
Valeur en Alsace Moselle	0,0000
Thème	Général
Convention collective	Toutes les conventions
<input type="checkbox"/> Type monétaire	<input type="checkbox"/> Prise en compte du décalage de paie
<input type="checkbox"/> Régime Alsace Moselle	

Variables de paie

Création de la variable de paie CIT2 « Fin CICE/CITS »

Variable : CIT2 Fin CICE/CITS

Prédéfini : CEGID

Code : CIT2

Libellé : Fin CICE/CITS

Nature : Test

Thème : Calcul de la paie

Test Bloc Note

Si : Eléments nationaux 1942 ... Fin CICE/CITS = Valeur (coef, taux, quant 1

FIN

Alors : Valeur (coef, taux, quant 0 0 FIN

Sinon : Valeur (coef, taux, quant 1 1 FIN

Modification des variables suivantes :

- CIF8 « Assiette CICE Annuelle »

Variable : CIF8 Assiette CICE annuelle

Prédéfini : CEGID

Code : CIF8

Libellé : Assiette CICE annuelle

Nature : Calcul

Thème : Calcul de la paie

Type de base	Base	Opérateur
Variables de paie 0687 ...	SMIC loi fillon TEPA	*
Variables de paie CIT2 ...	Fin CICE/CITS	FIN

- 2930 « Rémunération CICE mensuelle »

Variable : 2930 Rémunération CICE mensuelle ✕

Prédéfini	CEGID		
Code	2930		
Libellé	Rémunération CICE mensuelle	Nature	Calcul
Thème	Calcul de la paie		

Type de base		Base	Opérateur
Variables de paie	0202 ...	Base sécurité sociale	*
Variables de paie	CIT2 ...	Fin CICE/CITS	-
Variables de paie	2928 ...	Cumul Elts Rem exclus Base CICE	*
Variables de paie	CIT2 ...	Fin CICE/CITS	FIN

- 3896 « Rémunération non CICE mensuelle »

Variable : 3896 Rémunération non éligible CICE ✕

Prédéfini	CEGID		
Code	3896		
Libellé	Rémunération non éligible CICE	Nature	Calcul
Thème	Calcul de la paie		

Type de base		Base	Opérateur
Variables de paie	0202 ...	Base sécurité sociale	*
Variables de paie	CIT2 ...	Fin CICE/CITS	-
Variables de paie	3898 ...	Rémunération éligible CICE	*
Variables de paie	CIT2 ...	Fin CICE/CITS	FIN

- 3724 « Rémunération CITS mensuelle »

Variable : 3724 Rémunération CITS mensuelle ✕

Prédéfini	CEGID		
Code	3724		
Libellé	Rémunération CITS mensuelle	Nature	Calcul
Thème	Calcul de la paie		

Type de base		Base	Opérateur
Variables de paie	3720 ...	Cum Z82 Assiette TS Paie en cours	*
Variables de paie	CIT2 ...	Fin CICE/CITS	-
Variables de paie	3722 ...	Cum Z49 Elts exclus CITS PEC	*
Variables de paie	CIT2 ...	Fin CICE/CITS	FIN

6. Plan de paie

Retraite appreni

Correction de la variable de paie CFU0 « Retraites App < 2019 désact. » qui devient :

Variable : CFU0 Retraites App < 2019 désact. (1042)

Prédéfini	CEGID	
Code	CFU0	
Libellé	Retraites App < 2019 désact.	Nature Test
Thème	Calcul de la paie	

Test Bloc Note

Si Eléments nationaux 8700 ... Application retraite ur <> Valeur (coef, taux, quant 0

FIN

Alors Valeur (coef, taux, quant 0 0 FIN

Sinon Valeur (coef, taux, quant 1 1 FIN

7. Plan de paie du 7 décembre 2018

Fusion AGIRC-ARRCO

Ce plan de paie apporte des paramétrages en vue de la fusion de l'Agirc et de l'Arrco applicable au 01/01/2019. Vous trouverez toutes les informations dans la [KB0023881](#) disponible sur le portail Cegidlife.

DSN

Composant de base assujettie 05

Nous modifions la fonction BU94 « Cumul composant 05 » qui devient :

Prédéfini	CEGID	Code	BU94	Libellé	Cumul composant 05
Résultat attendu	Numérique	Thème DSN	Rémunération	Libellé abrégé	Cumul compos 05

Commentaire

Ligne n° 01

Condition S1

01IF (FSA PSE MSA <-> SAT X) THN
02 BUL CUMULCOMPOSANT05 ELS SAM 0

Cela concerne la transmission de l'information suivante des cotisations dans le segment S21.G00.79.001 « Type de composant de base assujetti :

Composant base assujettie URSSAF 05 -Contributions patronales destinées au financement des prestations de re

En effet, pour les salariés dépendant de la MSA, cette information n'est pas attendue en DSN.

Plan de paie

Sommes isolées

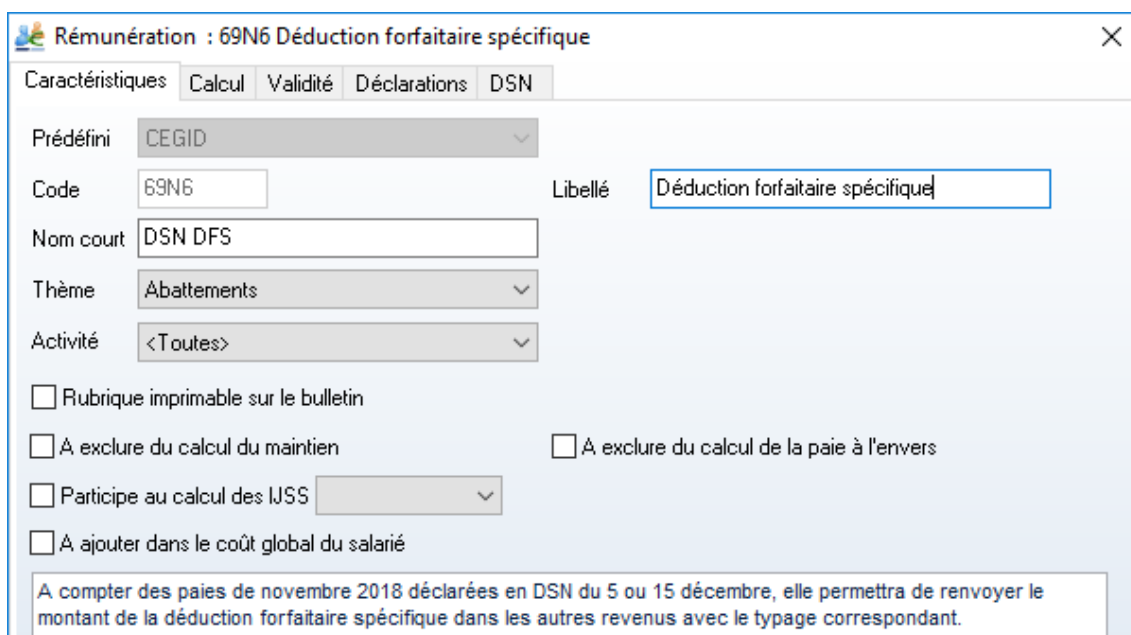
Les cotisations de sommes isolées n'étant plus nécessaire, nous les retirons des profils.

8. Plan de paie du 25 octobre 2018

DSN

Déduction forfaitaire spécifique

Pour une meilleure gestion de la déduction forfaitaire spécifique, nous apportons une rubrique qui permettra cela : la rémunération 69N6 « Déduction forfaitaire spécifique ».



Rémunération : 69N6 Déduction forfaitaire spécifique

Caractéristiques | Calcul | Validité | Déclarations | DSN

Prédéfini: CEGID

Code: 69N6 | Libellé: Déduction forfaitaire spécifique

Nom court: DSN DFS

Thème: Abattements

Activité: <Toutes>

Rubrique imprimable sur le bulletin

À exclure du calcul du maintien | À exclure du calcul de la paie à l'envers

Participe au calcul des IJSS

À ajouter dans le coût global du salarié

A compter des paies de novembre 2018 déclarées en DSN du 5 ou 15 décembre, elle permettra de renvoyer le montant de la déduction forfaitaire spécifique dans les autres revenus avec le typage correspondant.

Rémunération : 69N6 Déduction forfaitaire spécifique

Caractéristiques Calcul Validité Déclarations DSN

Type de calcul effectué **Montant**

Base & Taux & Coefficient & Montant

	Base	Taux	Coefficient	Montant
Type	Eléments variables			Variables de paie
Valeur				CIO8
Montant		DSN Déduction forfait...
Quantité	Quantité			
Imprimable/Décimales	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2

Mini & Maxi

	Type	Valeur
Minimum	<<Aucun>>	
Maximum	<<Aucun>>	

Variable de paie CIO8

Variable : CIO8 DSN Déduction forfaitaire spéc.

Prédéfini **CEGID**

Code **CIO8**

Libellé **DSN Déduction forfaitaire spéc.** Nature **Calcul**

Thème **Calcul de la paie**

Type de base	Base	Opérateur
Montant rémunération	6000 ...	Abattement frais prof. -
Montant rémunération	6002 ...	Garantie minimum au SMIC +
Base rémunération	69N6 ...	Déduction forfaitaire spécifique FIN

La base saisissable de la rémunération 69N6 vous permet de saisir les régularisations d'abattement.

Cette rémunération est ajoutée au profil 022 « Abattement frais professionnels ».

Prélèvement à la source

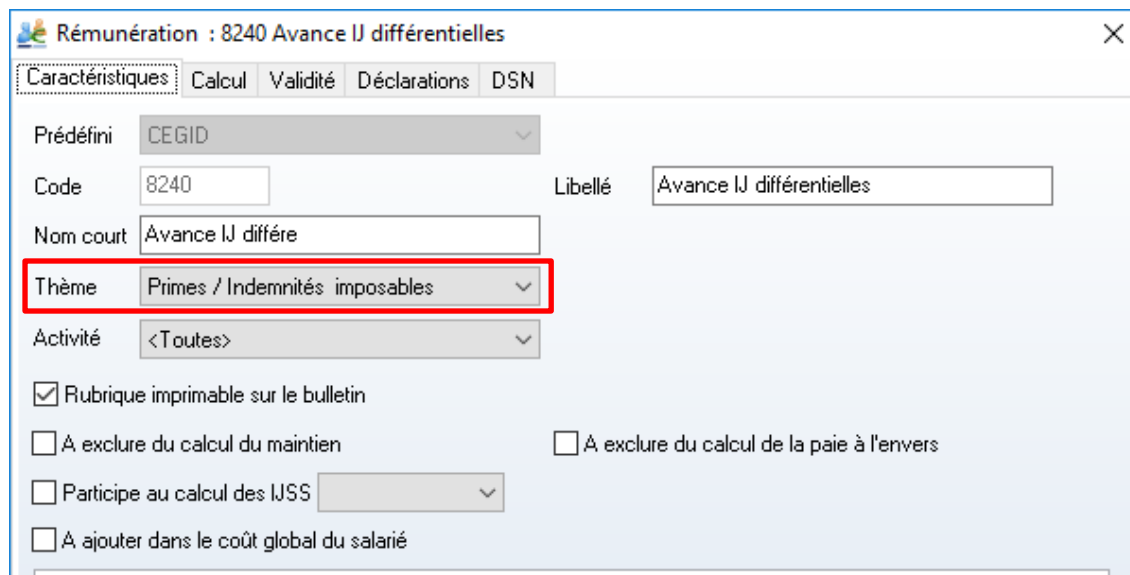
Abattement applicable aux contrats cours (1/2 SMIC)

Mise à jour de l'élément national 0580 « Demi SMIC » à la valeur de 615€ au 01/10/2018

Bofip BOI-BAREME-000037-20180515, paragraphe 30

Assiette

Modification du thème de la rémunération 8240 « Avance IJ différentielles » pour qu'elle soit prise en compte dans l'assiette du PAS (cotisation 99P0).



Rémunération : 8240 Avance IJ différentielles

Caractéristiques | Calcul | Validité | Déclarations | DSN

Prédéfini : CEGID

Code : 8240 | Libellé : Avance IJ différentielles

Nom court : Avance IJ différé

Thème : Primes / Indemnités imposables

Activité : <Toutes>

Rubrique imprimable sur le bulletin

À exclure du calcul du maintien | À exclure du calcul de la paie à l'envers

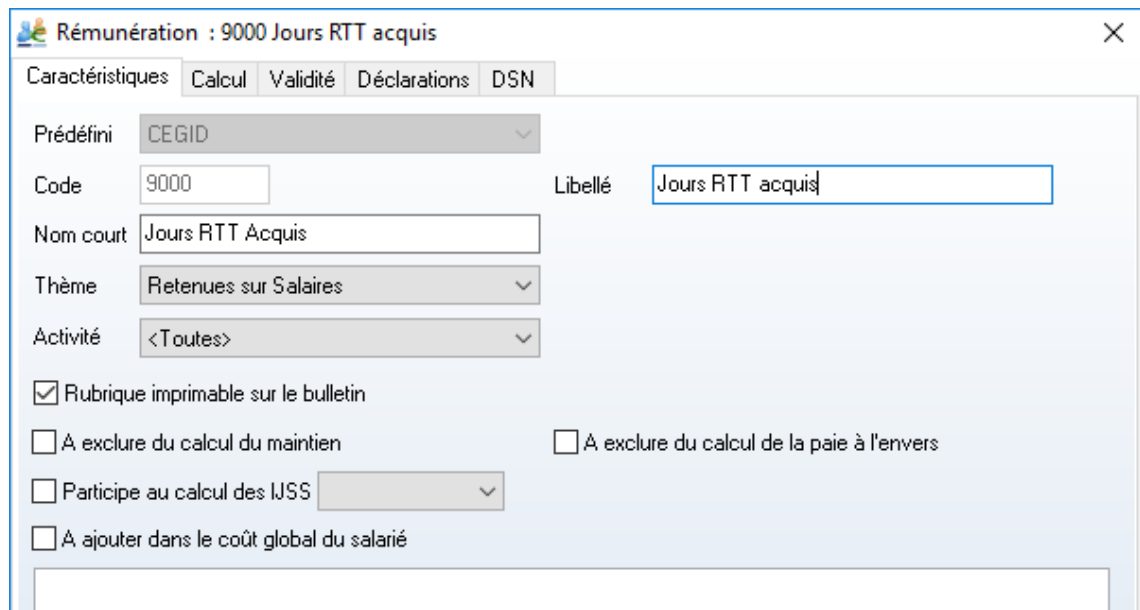
Participe au calcul des IJSS

À ajouter dans le coût global du salarié

Plan de paie

Jours RTT acquis

La zone montant de la rémunération 9000 « Jours RTT acquis » devient « élément permanent » au lieu d'« élément variable ».



Complément allocations familiales

Les cotisations 54Y4 « Limite 1.6 SMIC antérieure 2 », 54Y6 « Régul manuelle 1.6 SMIC antérieure », 54Y8 « Limite 1.6 SMIC antérieure », 54Z0 « Limite 3.5 SMIC antérieure » et 54Z2 « Base complément AF antérieure » n'étant plus à utiliser, sont retirées des profils.